



PSLT - Adobe Audience Manager Service On-Demand (2025v1)

1. Licence supplémentaire.

- 1.1 Le Client peut autoriser le ou les Partenaires Secondaires à installer le Code Distribué exclusivement sur les Sites des Partenaires Secondaires.
- 1.2 Le Client doit obtenir de la part des Partenaires Secondaires ou des Fournisseurs de Données Tierces le droit de concéder à Adobe le droit d'utiliser les Données des Partenaires Secondaires ou les Données Tierces, dans la mesure nécessaire pour fournir les Services On-Demand..

2. Données transmises.

À la demande du Client, le Service On-Demand Adobe Audience Manager enverra des Données Transmises spécifiées vers une Plate-forme de Ciblage pour le compte du Client. Il est de la responsabilité du Client de veiller à ce que toute utilisation ou combinaison des Données Transmises (par le Client, la Plate-forme de Ciblage ou d'autres tiers) soit conforme à l'ensemble des lois, directives, réglementations, codes et règles applicables et des meilleures pratiques reconnues par le secteur en ce qui a trait à l'utilisation et la confidentialité des données (comme les Principes d'autoréglementation de la DAA, le cas échéant).

3. Utilisation d'une plateforme de ciblage.

Le transfert des Données Transmises via le service Adobe Audience Manager On-Demand vers une Plate-forme de Ciblage ne confère pas à la Plate-forme de Ciblage, ni à tout autre tiers, le droit (i) d'accéder à l'interface ou aux outils d'élaboration de rapports en ligne d'Adobe, ou (ii) de recevoir des Rapports. Si les Données Transmises sont modifiées ou combinées à d'autres données et ensuite importées dans les Produits et Services d'Adobe, ces données sont considérées comme des Données Tierces. Adobe ne contrôle pas et n'est responsable ni de l'utilisation des Données Transmises par le Client via la Plate-forme de Ciblage, ni de l'association par le Client des Données Transmises avec d'autres données via les technologies ou services de la Plate-forme de Ciblage. Le Client comprend et accepte qu'Adobe ne garantit pas et ne peut pas garantir la disponibilité des Plates-formes de Ciblage spécifiques.

4. Ciblage publicitaire.

Si le Client réside aux États-Unis ou utilise les Services On-demand sur les Sites du Client à destination de visiteurs résidant aux États-Unis, le Client doit se conformer aux Principes d'autoréglementation de la DAA en lien avec son utilisation des Services On-demand, selon le cas.

5. Partenaires Secondaires.

Il incombe au Client de veiller à ce que les Sites des Partenaires Secondaires respectent les obligations de confidentialité indiquées dans les Conditions Générales (y compris les conditions liées au maintien d'une politique de confidentialité) et figurant dans les lois, directives, réglementations, codes et règles applicables (y compris les Principes d'autoréglementation de la DAA, le cas échéant) dans le cadre de la collecte des Données des Partenaires Secondaires.

6. Données Interdites.

Le Client doit veiller à ce que lui-même, ses Partenaires Secondaires et ses Fournisseurs de Données Tierces : (A) ne transmettent pas, ne fournissent pas et ne rendent pas autrement disponibles à Adobe des Données interdites, et (B) n'extraient pas de Données interdites en effectuant une liaison, une combinaison ou une comparaison croisée des Données Transmises avec d'autres données que le Client ou la Plate-forme de Ciblage est susceptible de posséder ou d'acquérir auprès de sources tierces.

7. Effet de la résiliation.

Les obligations du Client eu égard à la suppression du Code Distribué dans les Conditions Générales s'appliquent également aux Sites des Partenaires Secondaires.

8. Conservation des données.

Les Données du Client peuvent être définitivement supprimées des serveurs d'Adobe conformément aux informations détaillées figurant sur <https://docs.adobe.com/content/help/en/audience-manager/user-guide/faqs/faq-privacy.html> (ou le site qui lui succède).

9. Audience Marketplace.

Si le Client concède le droit d'utiliser Audience Marketplace, le ou les Administrateurs peuvent accéder au Service Audience Marketplace On-demand pour identifier et sélectionner les données à utiliser avec le Service Adobe Audience Manager On-Demand. Le Client n'est pas tenu de sélectionner des Données Marketplace en utilisant le service Audience Marketplace et Adobe n'escompte aucun montant minimum de Redevances.

9.1 Données Marketplace.

- (A) Adobe, au nom du Fournisseur de Données Tierces, concède au Client, pendant toute la Durée de la Licence, une licence incessible et non exclusive pour : (i) consulter, utiliser et copier les Données Marketplace ; (ii) associer les Données Marketplace aux données issues d'autres sources, telles que les Données des Partenaires Secondaires et les Données du Client ; (iii) modifier le format des Données Marketplace ; et (iv) permettre aux Utilisateurs des Services On-demand, comme une agence ou une Plate-forme de Ciblage, d'effectuer les actions décrites aux sous-clauses précédentes (i) – (iii) au nom du Client. Les Données Marketplace ne peuvent être utilisées que dans le cadre du Service Adobe Audience Manager On-Demand.
- (B) Le Client ne peut pas (i) dépasser le champ d'application de la licence en lien avec les Données Marketplace ; (ii) procéder à une ingénierie inverse, décompiler ou désassembler les Données Marketplace ; (iii) extraire ou tenter d'extraire, directement ou indirectement, l'identité d'une personne ; (iv) revendre les Données Marketplace ; ni (v) associer les Données Marketplace à des Données interdites.
- (C) Les Données Marketplace demeureront des Données Tierces même si elles sont modifiées ou associées à d'autres données, puis transférées aux Services On-demand Adobe Audience Manager depuis une Plate-forme de Ciblage pour être utilisées pour le compte du Client dans le cadre des Produits et Services d'Adobe.
- (D) TOUTES LES DONNÉES MARKETPLACE SONT FOURNIES EN L'ÉTAT ET SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ. Toutes les observations relatives à la qualité, l'exactitude ou le volume des données doivent être adressées au Fournisseur de Données Tierces des Données Marketplace. Adobe fournira au Client les coordonnées du ou des Fournisseurs de Données Tierces applicables sur demande.

9.2 Conditions supplémentaires.

- (A) **Flux Publics.** Certains Flux publics peuvent être soumis aux Conditions du fournisseur de données. Les éventuelles Conditions du fournisseur de données feront l'objet d'une présentation en vue d'être examinées et acceptées avant que le Client n'accède aux Flux. Si le Client accepte ces Conditions du fournisseur de données, elles viendront s'ajouter aux présentes conditions et seront incorporées par voie de référence ; elles prévaudront en cas de divergence avec les conditions des présentes CPP pour le Flux applicable, sauf si les Conditions du fournisseur de données modifient les obligations ou la responsabilité d'Adobe en vertu du Contrat (y compris les représentations ou garanties pour le compte d'Adobe en relation avec l'Audience Marketplace ou tout autre produit ou service Adobe).
- (B) **Contrat direct.** Le Client peut accepter les conditions régissant certaines Données Marketplace, notamment les Redevances spéciales et l'accès aux Flux privés, directement avec le ou les Fournisseurs de Données Tierces concernés aux termes d'un contrat écrit distinct (le « Contrat direct »). Le Contrat direct prévaudra sur toutes conditions contradictoires des présentes CPP (entre le Client et le Fournisseur de Données Tierces) pour le ou les Flux applicables, mais en aucun cas ce Contrat direct n'imposera à Adobe la moindre responsabilité ni la moindre obligation (y compris les représentations ou garanties pour le compte d'Adobe en relation avec l'Audience Marketplace ou tout autre produit ou service Adobe). Si un tel contrat inclut l'accès à des Flux privés, ces derniers seront mis à la disposition du Client en demandant l'accès auprès du Fournisseur de Données Tierces concerné via l'interface Audience Marketplace. Seul le Fournisseur de Données Tierces peut accorder ou refuser l'accès aux Flux privés, sur la base du Contrat direct qu'il a conclu avec le Client.
- (C) **Administrateurs.** En permettant à un Administrateur d'accéder à Audience Marketplace, le Client reconnaît et accepte que chaque Administrateur : (i) a le pouvoir de passer des commandes pour les Données Marketplace au sein de la plate-forme Audience Marketplace pour le compte du Client, et (ii) en passant des commandes pour les Données Marketplace, a le pouvoir d'obliger le Client à s'acquitter des Redevances et à respecter les Conditions du fournisseur de données, le cas échéant, associés à l'utilisation des Données Marketplace concernées.

Le Client doit communiquer à Adobe le nom d'au moins un Administrateur qui agira en qualité d'Administrateur principal du compte du Client. Chaque Administrateur peut (y) fournir ou limiter l'accès et l'utilisation au(x) employé(s) du Client pour les Flux qui ont été choisis par le ou les

Administrateurs sur le compte du Client, ou (z) ajouter des Administrateurs supplémentaires, et, dans chaque cas, le Client convient du fait que chaque Administrateur a le pouvoir de le faire. Le Client peut modifier l'Administrateur principal en transmettant un avis à son consultant Adobe ou au Service client d'Adobe.

9.3 **Suspension et résiliation d'Audience Marketplace.** La réception de Données de Marketplace par le Client peut être suspendue ou résiliée pour quelque raison que ce soit par : (A) Adobe moyennant un préavis de 30 jours ; ou (B) le Fournisseur de Données tiers ou le Client sans préavis. En cas de résiliation, le Client s'engage à supprimer les segments d'audience du Fournisseur de Données tiers de tous les segments et modèles créés par le Client en utilisant le Service On-Demand Audience Manager d'Adobe.

9.4 **Limitations du service régional Audience Marketplace.** Les Clients (y compris leurs Utilisateurs) ne sont pas autorisés à accéder ou à utiliser Audience Marketplace en Chine continentale.

10. Règle du Département de la Justice des États-Unis sur les données sensibles en vrac. Chaque Partie déclare à l'autre Partie qu'elle n'est pas une « personne couverte » telle que définie par la Règle finale émise par le Département de la Justice des États-Unis sur la prévention de l'accès aux données personnelles sensibles en vrac des Américains et aux données liées au gouvernement des États-Unis par les pays préoccupants, codifiée dans 28 C.F.R. Partie 202, telle que modifiée (la « Règle du DOJ ») et qu'elle se conforme à la Règle du DOJ le cas échéant. Le client n'utilisera pas les Services cloud pour s'engager dans : (1) une « transaction de données couverte » avec un « pays préoccupant » ou une « personne visée » (tels que ces termes sont définis dans la Règle du DOJ) ou (2) toute transaction de données couverte ultérieure impliquant le courtage de données avec un pays préoccupant ou une personne visée. Toute violation ou suspicion de violation de cette Section par une Partie doit être signalée à l'autre Partie dès que possible, mais au plus tard quatorze (14) jours après sa découverte.

11. Définitions

11.1 « **Administrateur** » désigne toute partie à laquelle le Client donne accès à la plate-forme Audience Marketplace via son compte pour sélectionner et acheter des Flux en son nom.

11.2 « **Audience Marketplace** » désigne la fonctionnalité inhérente au Service Audience Manager On-Demand qui permet aux Fournisseurs de Données Tierces de mettre à disposition certains segments d'audience à utiliser dans le Service On-Demand.

11.3 « **CPM** » désigne le coût pour 1 000 impressions publicitaires sur écran, mobile, vidéo ou audio, achetées ou vendues par le Client, en utilisant le Flux d'un Fournisseur de Données Tierces pour le ciblage du public, l'optimisation des prix ou des offres, ou l'optimisation de la création.

11.4 « **Données du Client** » inclut également les Données des Partenaires Secondaires et les Données Tierces.

11.5 « **DAA** » fait référence à la Digital Advertising Alliance.

11.6 « **Conditions du Fournisseur de Données** » désigne les conditions supplémentaires des clics publicitaires qui couvrent l'utilisation d'un Flux spécifique auprès d'un Fournisseur de Données Tierces.

11.7 « **Redevances** » désigne le prix unitaire d'un Flux dans la plate-forme Audience Marketplace.

11.8 « **Flux** » désigne un regroupement unique de segments d'audience créés et mis à disposition par des Fournisseurs de Données Tierces sur la plate-forme Audience Marketplace.

11.9 « **Frais forfaitaires** » désigne un prix mensuel unique pour un Cas d'utilisation. Le recours à un Flux pour optimiser le contenu non publicitaire sur les sites Web ou applications mobiles détenus ou exploités par le Client est inclus dans les Redevances forfaitaires.

11.10 « **Utilisation des impressions** » désigne le nombre total d'impressions publicitaires livrées en utilisant un Flux comme paramètre de ciblage.

11.11 « **Données Marketplace** » désigne les données mises à disposition via la plate-forme Audience Marketplace.

11.12 « **Redevances spéciales** » désigne la tarification d'un Flux différente du « CPM » mensuel ou des « Redevances forfaitaires » mensuelles facturées par Adobe.

11.13 « **Données interdites** » désigne les données qui permettraient à Adobe d'identifier directement une personne physique spécifique (plutôt que son appareil), comme son numéro de téléphone, son adresse électronique, son numéro d'identification émis par le gouvernement, son nom ou son adresse postale.

11.14 « **Flux Publics** » désigne les Flux généralement disponibles pour tous les clients de la plate-forme Audience

Marketplace.

- 11.15 « **Flux Privés** » correspond aux Flux assortis d'un accès limité : (a) contrôlés par des Fournisseurs de Données Tierces ; (b) mis à la disposition de certains clients de la plate-forme Audience Marketplace ; et (c) qui peuvent être fournis en vertu d'un contrat écrit distinct entre le Client et le Fournisseur de Données Tierces concerné.
- 11.16 « **Rapports** » revêt la signification donnée dans les Conditions Générales et peut englober les Données Transmises.
- 11.17 « **Partenaire Secondaire** » désigne tout tiers ayant conclu un contrat avec le Client qui :
- (A) autorise ce tiers à recueillir des données via le Code Distribué et à transférer les données au service Adobe Audience Manager On-Demand et à une Plate-forme de Ciblage ou autorise le partage de données via la plate-forme Audience Marketplace ; et
 - (B) autorise le Client à accéder, utiliser, afficher et associer ces données recueillies auprès du tiers avec les Données du Client et les Données Tierces conjointement avec les Services On-Demand ; et
 - (C) intègre les conditions requises d'Adobe applicables aux Partenaires Secondaires telles qu'elles sont exposées dans les présentes CPP.
- 11.18 « **Donnée du Partenaire Secondaire** » désigne les données recueillies depuis le ou les Sites du Partenaire Secondaire via le Code Distribué.
- 11.19 « **Site(s) du Partenaire Secondaire** » désigne le ou les sites Web et applications actuels et futurs détenus par le Partenaire Secondaire et pour lesquels ce dernier crée, tient à jour, contrôle et assume la responsabilité de la politique de confidentialité appropriée ou des déclarations afférentes qui sont affichées ou accessibles depuis ces sites Web et applications.
- 11.20 « **Plateforme de ciblage** » désigne toute entité (comme une plate-forme de demande, un serveur publicitaire ou une plate-forme de gestion de contenu) ayant conclu :
- (A) un contrat avec le Client autorisant ladite entité à accéder aux Données Transmises et à les utiliser ; ou
 - (B) un contrat d'accès aux données avec Adobe visant à accéder aux Données Transmises envoyées par le Client et à les utiliser pour le compte et selon les directives du Client.
- 11.21 « **Données Tierces** » désigne les données communiquées par un Fournisseur de Données Tierces.
- 11.22 « **Fournisseur de Données Tierces** » désigne toute entité tierce ayant conclu :
- (A) un contrat de fournisseur de données avec Adobe qui autorise Adobe à octroyer certains droits au Client pour lui permettre d'accéder, d'utiliser, d'afficher et de transmettre ces données tierces conjointement avec les Services On-Demand, y compris les Données Marketplace ; ou
 - (B) un contrat avec le Client autorisant ce dernier à accéder, utiliser, afficher et transmettre ces données tierces conjointement avec les Services On-Demand.
- 11.23 « **Données transmises** » désigne les Données du Client importées dans le Service On-Demand ou exportées depuis le Service On-Demand.
- 11.24 « **Cas d'usage** » désigne les limites d'utilisation du Flux avec le Service On-demand.